

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-119

Approuvant la signature d'une convention de formation Professionnelle avec l'organisme LEGOURD CONSEIL FORMATION

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser une session de formation « Préparation à l'habilitation - Habiligaz - FEDENE » ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est signé une convention avec l'organisme LEGOURD CONSEIL FORMATION pour l'organisation d'une formation « Préparation à l'habilitation - Habiligaz - FEDENE ».

ARTICLE 2

La formation est prévue le 12 juin 2025 au Centre Technique Municipal à MARCOUSSIS à destination de trois agents de la collectivité pour un coût de 1 800.00 € TTC. Les crédits sont inscrits au Budget de la Ville.

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 4 juin 2025

Le Maire

Olivier THOMAS